

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Compte-rendu de la réunion du 16 décembre à 18h

Convocations transmises par voie dématérialisée le 8 décembre 2022

Le Comité syndical, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni une première fois le 7 décembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette délibération, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 8 décembre 2022, est réuni une seconde fois le 16 décembre 2022, en visioconférence. **En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'est pas requis pour ce Comité Syndical.**

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Cathy SAVOUREY,
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Gérard SERER, Axelle TREHIN,
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Messieurs Alain ESNAULT, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Maria LEPINE, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Mme Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Jean-Michel PAGE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD
- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT

Monsieur Patrick MICHAUD a été désigné secrétaire de séance.

- *Ordre du jour du Comité syndical* -

- Délibération n°22/12/01 : Débat d'Orientations Budgétaires : Budget 2023
- Délibération n°22/12/02 : Contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle en application de l'ordonnance du 17 juin 2020
- Délibération n°22/12/03 : Prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs
- Délibération n°22/12/04 : Convention-cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle

• **Délibération n°22/12/01 : Débat d'Orientations Budgétaires : Budget 2023**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023, sur la base du rapport présenté en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023 sur la base du rapport présenté en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2023.

ECHANGES :

Mme SAVOUREY demande à partir de quoi se fera le tirage au sort. Au-delà des 3 EPCI, ce qui est intéressant c'est de représenter toutes les tranches d'âges.

Mme PIERRE répond qu'il y aura un tirage au sort à partir des listes électorales, sur la base du volontariat. De plus, un sociologue sera garant de la représentativité du panel.

Mme SAVOUREY se questionne par rapport aux études et au budget de la révision. Elle demande où retrouver dans le budget la volonté du SMAT de travailler plus spécifiquement sur la logistique urbaine et l'étoile ferroviaire.

M. CHOLLET explique que 25 000€ d'études sont prévues pour faire appel à un prestataire qui ferait la synthèse des données déjà existantes en matière de mobilités, comme l'étude convergence ou le modèle multimodal des déplacements.

Mme SAVOUREY demande comment faire partie du groupe partenarial. De plus, concernant la modification du SRADDET, elle souhaiterait des précisions sur la répartition actuelle de la consommation foncière par territoire, dans le cadre du ZAN.

M. PIERRE répond que les groupes partenariaux seront composés des élus et des acteurs privés et publics validés en bureau syndical. De plus, il est tout-à-fait possible que l'équipe du SMAT fasse une présentation des scénarios du SRADDET pour le ZAN.

- **Délibération n°22/12/02 : Contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle en application de l'ordonnance du 17 juin 2020**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle a été approuvé le 27 septembre 2013. Il est exécutoire depuis le 7 décembre 2013.

Conformément à ce prévoit le Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale six ans au plus tard après son approbation. Elle doit permettre aux membres du syndicat de se prononcer sur le maintien en l'état du schéma ou à sa mise en révision le cas échéant.

L'analyse des résultats l'application du SCoT, l'évolution du périmètre du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et les évolutions juridiques ont amené le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle à prescrire la mise en révision du SCoT le 24 mars 2017.

Depuis la mise en révision, le contexte réglementaire a évolué. En particulier, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a modifié les pièces du SCoT. L'ordonnance prévoit que le SCoT se compose désormais :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'ancien PADD. Le rapport de présentation est reporté en annexes mais le contenu du rapport de présentation reste inchangé.
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant 5 sous-sections au lieu des 11 antérieures. Les trois premières concernent l'ensemble des SCoT : activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ; offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ; transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par secteur géographique. Les deux autres sections sont propres aux zones de montagnes et aux zones littorales et maritimes. Le DOO comprend également un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique
- D'annexes regroupant le diagnostic du territoire, évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.
- En outre, le SCoT peut comporter un Programme d'actions pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et objectifs du SCoT.

L'ordonnance du 17 juin 2020 ne s'applique qu'aux SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après le 1^{er} avril 2021. Cependant, l'ordonnance prévoit la possibilité d'appliquer ce nouveau cadre législatif par une délibération.

La simplification de la lisibilité des pièces du SCoT, ainsi que la possibilité de réaliser un Programme d'Actions, justifient l'application des dispositions de l'ordonnance du 17 juin à la révision du SCoT ainsi que le vote de la présente délibération.

Le Comité syndical du SMAT, après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code l'urbanisme ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine Vallée de l'Indre » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 transformant la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en Communauté Urbaine ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine-Est Vallées » ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle pour son entier périmètre ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant modification du périmètre du SCoT de l'agglomération tourangelle ;
- **Vu** la délibération du 17 mars 2017 du comité syndical prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle et précisant les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;
- **Vu** le décret du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » ;
- **Vu** la délibération du 9 septembre 2022 précisant les nouvelles modalités de concertation relative à la méthodologie définie pour la révision du SCoT ;

Considérant les enjeux du territoire visés dans la délibération du 24 mars 2017 prescrivant la mise en révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle ;

Considérant les articles 1 et suivants de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020

Considérant que l'état d'avancement de la révision du SCoT, à un stade antérieur à l'approbation du Projet d'Aménagement Stratégique, permet l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité d'engager la modernisation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

- **Délibération n°22/12/03 : Prise en charge des frais de déplacement des intervenants extérieurs**

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle, le SMAT sera amené à solliciter des intervenants extérieurs non rémunérés, dont les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en charge par le SMAT.

Ces intervenants peuvent être de plusieurs natures : élus ou techniciens d'autres collectivités pour des retours d'expériences, membres de la Fédération Nationale des SCoT, prestataires ponctuels, membres d'associations, etc.

Lorsque les frais de déplacement et d'hébergement d'un intervenant extérieur correspondent à une intervention non rémunérée, l'indemnisation peut intervenir aux taux forfaitaires en vigueur. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

Le Comité syndical du SMAT, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE à l'unanimité d'accorder la prise en charge des frais des intervenants extérieurs sollicités dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle.

- **Délibération n°22/12/04 : Convention-cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour la révision du SCOT de l'Agglomération Tourangelle**

Monsieur Benoist PERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) par décision de son Comité syndical du 16 février 2007.

L'ATU exécute dans l'intérêt de ses adhérents, un programme mutualisé qui peut être annuel ou pluriannuel.

Participant au financement du programme mutualisé pour les années à venir, le Syndicat Mixte est plus particulièrement intéressé pour l'exécution des missions en lien avec la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle, cette mission s'exerçant sur plusieurs années à venir.

Il est ainsi proposé de mettre en place une convention-cadre pluriannuelle pour la révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration pour la période 2023-2025 entre :

- d'une part, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, représenté par son Président, Monsieur Benoist Pierre, et désigné sous le terme de SMAT ;
- d'autre part, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi no 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à Tours, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme Baratier, et désignée sous le terme d'Atu

La convention-cadre est disponible en annexe de la présente délibération et précise le rôle de chacune des parties.

La convention-cadre précise également le montant de la subvention versé à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours par le SMAT, en plus de l'adhésion forfaitaire annuel de 750 €, et les modalités de paiement.

Un montant prévisionnel de subvention est fixé annuellement durant cette période, à hauteur de 13 centimes d'euros par habitant.

Ce montant prévisionnel peut être revu sous réserve d'acceptation des deux parties, notamment dans le cas d'un ajustement éventuel du montant des adhésions à l'Atu, question abordée dans le cadre du projet d'Agence en cours de définition.

Comme précisé à l'article 1^{er} de la convention, l'Atu « recrute et pilote les prestataires associés aux séquences qu'elle pilote », à savoir les séquences Habitat et Économie ainsi que les travaux relatifs au projet prospectif et spatial. La charge financière des prestations et des indemnités de déplacement des intervenants retenus pour ces séquences est supportée par le SMAT. Cette dernière verse à l'Atu les sommes correspondantes en deux fois, au démarrage et au solde de la prestation, soit pour les deux études les plus onéreuses :

- Économie : montant prévisionnel : 70 000 € ; année de démarrage : 2023.
- Projet prospectif et spatial : montant prévisionnel : 20 000 € ; année de démarrage : 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention-cadre pluriannuelle joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle entre le SMAT et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour la période 2023-2025.

• **Points divers**

➤ *Modification du SRADDET Centre-Val de Loire*

Madame MARTENOT présente l'état d'avancement des réflexions conduites par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET. Les éléments sont disponibles dans le support de présentation en pièce jointe.

ECHANGES :

Monsieur MICHAUD demande s'il serait possible de modifier la carte de la territorialisation présentée par le SRADDET, pour mettre en exergue le Département d'Indre-et-Loire.

Madame MARTENOT confirme que le Département d'Indre-et-Loire sera mis en exergue lors de l'envoi du support de présentation, en même temps que l'envoi du compte-rendu.

- *Présentation de l'étude INSEE sur les migrations résidentielles au sein de l'Agglomération Tourangelle*

Monsieur SICOT présente les constats de cette étude menée en partenariat entre le SMAT, l'ATU et l'INSEE. Les éléments de synthèse sont disponibles dans le support de présentation en pièce jointe. L'étude complète est par ailleurs disponible sur le site internet du SMAT.

ECHANGES :

Monsieur LEMAIRE évoque le fait que les données de l'INSEE datent de 2018, et demande s'il serait possible d'avoir une comparaison avec la situation post-COVID.

Monsieur SICOT confirme qu'il est bien prévu un second volet à cette étude, qui concerne les données post-COVID.

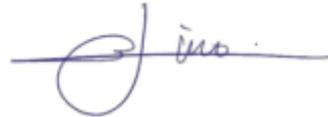
19H00 : fin de la réunion

Le secrétaire de séance,

Patrick MICHAUD



Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoist PIERRE'.

Benoist PIERRE